

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2018 A 19 H 00**

Etaient présents : Monsieur DUPUIS, Maire
Mesdames PRUDHOMME et COLOMBIN
Messieurs PIETERS, DELASSUS et LECOCQ

Etaient absents excusés : Mademoiselle COLOMBIN
Monsieur DEPOORTER ayant donné pouvoir à M. DELASSUS

Etaient absents : Madame MONCOMBLE
Monsieur BEAURAIN

Secrétaire de séance : Madame PRUDHOMME

Monsieur DUPUIS ouvre la séance et souhaite ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Compte de gestion 2017 du CCAS
- Autorisation à donner au Maire pour la signature des actes concernant la vente du terrain communal à Monsieur Joao MENDES
- Autorisation à donner au Maire pour la signature des actes concernant le bail de location de la hutte de Louvières à l'Association « Chasse au Marais »
- Délibération sur devis concernant l'achat de panneaux de signalisation
- Délibération sur devis concernant l'achat de matériaux pour l'aménagement du terrain de jeux
- Délibération sur la création d'un lieudit
- Débat sur le PADD

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 Mars 2018

Le compte-rendu de la réunion du 16 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité des présents après que Monsieur LECOCQ ait émis son souhait que le point numéro 6 « Délibération concernant le recensement 2018 de la population : rémunération du coordonnateur communal et de l'agent recenseur » soit retranscrit dans le bon ordre, à savoir la rémunération de l'agent recenseur avant celle du coordonnateur communal.

2) Vote des 3 Taxes 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018 et décide donc d'appliquer les taux suivants :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe d'Habitation : | 19.99 % |
| ➤ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 17.85 % |
| ➤ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 60.99 % |

Ces taux permettent d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M 14 de 98 251 Euros.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

3) Budget Primitif 2018

Monsieur DUPUIS présente aux élus le budget primitif 2018 :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> :	358 877.57 €uros
Charges à caractère général :	78 240.00 €uros
Charges de personnel :	118 780.00 €uros
Charges de gestion courante :	81 795.00 €uros
Atténuation de produits :	1 800.00 €uros
Charges financières :	4 792.00 €uros
Charges exceptionnelles :	810.00 €uros
Dépenses imprévues :	5 000.00 €uros
Dotations aux amortissements :	6 065.52 €uros
Virement à la section d'investissement :	61 595.05 €uros

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> :	358 877.57 €uros
Atténuation de charges :	2 400.00 €uros
Produits des services, domaine et vente :	14 300.00 €uros
Impôts et taxes :	161 181.00 €uros
Dotations, subventions et participations :	75 318.00 €uros
Autres produits de gestion courante :	4 000.00 €uros
Produits financiers :	3.00 €uros
Excédent reporté :	101 675.57 €uros

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u> :	182 352.85 €uros
Dépenses d'équipement :	154 919.57 €uros
Dépenses financières :	17 207.00 €uros
Résultat reporté :	10 226.28 €uros

<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u> :	182 352.85 €uros
Recettes financières :	31 603.28 €uros
Emprunts et dettes assimilées :	60 000.00 €uros
Subvention d'investissement :	23 089.00 €uros
Opération d'ordre :	6 065.52 €uros
Virement de la section de fonctionnement :	61 595.05 €uros

Le budget primitif 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

4) Compte de gestion 2017 du CCAS de BOURDON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Bourdon le compte de gestion 2017 du CCAS de BOURDON du receveur municipal.

Il laisse apparaître en fonctionnement un excédent de 0 Euros et en investissement un déficit de 0 Euros.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2016 soit 1 669,28 Euros sera intégré dans le budget primitif communal 2018, le CCAS étant dissous.

Le Conseil Municipal accepte les résultats du compte de gestion 2017 du receveur municipal.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

5) Autorisation à donner au Maire pour la signature des actes concernant la vente du terrain communal à Monsieur Joao MENDES

Par délibération en date du 17 Novembre 2016 il a été décidé de vendre à Monsieur Joao MENDES une bande de terrain de 52 m² au prix de 40 Euros le m², soit une somme totale de 2 080 Euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes relatifs à ladite vente.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

6) Autorisation à donner au Maire pour la signature des actes concernant le bail de location de la hutte de Louvières à l'Association « Chasse au Marais »

Par délibération en date du 16 Mars 2018 il a été décidé de renouveler le bail de la hutte de Louvières pour 9 ans au profit de l'Association « Chasse au Marais ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes relatifs à ladite location.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

7) Délibération sur devis concernant l'achat de panneaux de signalisation

Monsieur DELASSUS présente au Conseil Municipal les devis pour l'achat de panneaux de signalisation.

Madame PRUDHOMME aurait souhaité que soit étudié un projet uniformisant tous les panneaux de signalisation de la commune. Monsieur DELASSUS répond que financièrement un tel projet est infaisable.

Après en avoir délibéré le Conseil retient le devis de la Société SIGNAUX GIROD pour un montant H.T. de 740,98 Euros soit 889,18 Euros TTC.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

8) Délibération sur devis concernant l'achat de matériaux pour l'aménagement du terrain de jeux

Monsieur DELASSUS présente au Conseil Municipal les devis pour l'achat de matériaux pour l'aménagement du terrain de jeux.

Après en avoir délibéré le Conseil retient le devis de LEROY MERLIN pour un montant H.T. de 698,33 Euros soit 838,00 Euros TTC.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

9) Délibération sur la création d'un lieudit

Monsieur le Maire expose que la route d'Hangest au niveau du pont du canal et le pont de la somme est devenue dangereuse, il convient de créer un lieudit afin d'appliquer la réglementation nécessaire à la mise en sécurité de cette route.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer un lieudit et de le nommer : Les Rives de Bourdon.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la création d'un lieudit est un moyen de permettre la mise en place d'une signalétique limitant la vitesse à 50 km/h qui sera réglementée par arrêté de Monsieur le Maire. Il rajoute que les forces de police, à savoir la gendarmerie, effectuera tous les contrôles nécessaires afin que la limitation de la vitesse soit respectée.

Cet aménagement sur la commune répond à la demande de nombreux administrés regrettant la vitesse de certains automobilistes.

POUR : 7 dont 1 pouvoir.

10) Débat sur le PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Axe 1 : Accompagner un développement démographique en veillant à l'équité territoriale
- Axe 2 : Profiter du positionnement géographique tout en valorisant le potentiel économique
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Monsieur Anthony DELASSUS fait remarquer que l'Orientation d'Aménagement Prioritaire (OAP) N°9, terrain situé rue de Flixecourt entre l'habitation de Monsieur LANDRIEU et celle de Monsieur PARIS, a reçu un avis défavorable de l'Etat, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Pour la DDTM, le règlement indique que les constructions linéaires ne sont pas possibles et que compte tenu des autres possibilités constructibles dans l'enveloppe urbaine de la commune, Bourdon pourra maintenir sa population d'ici 2032.

Cette prise de position par les services de l'Etat est inacceptable. Sachant que des constructions linéaires proposées par certaines communes dans l'élaboration de ce PLUI ont reçu un avis favorable par la DDTM, Bourdon s'offusque de l'interprétation du règlement par les services de l'Etat. On ne peut accepter pour l'un et refuser pour l'autre, le règlement est applicable pour tous!

La commune de Bourdon est un village attractif en terme d'urbanisme par la mitoyenneté de la commune d'Hangest-Sur-Somme répertoriée comme "pôle gare" dans l'élaboration de ce PLUI.

Bourdon a créé un cheminement piéton jusqu'à l'entrée du village d'Hangest-Sur-Somme pour permettre de relier nos deux communes en toute sécurité vers la gare.

Pour rappel, les gares sont des infrastructures prioritaires dans le choix démographique de notre PLUI.

Bourdon est également situé à un peu plus d'un kilomètre de la commune de Flixecourt qui est le bourg phare de la CCNS (Communauté de Communes Nièvre et Somme).

La proximité de Flixecourt est un atout majeur pour l'attractivité d'urbanisation de Bourdon.

Les élus de Bourdon réclament l'inscription de l'OAP N°9 au PLUI, comme demandé à de nombreuses reprises par ses représentants lors des réunions de travail d'élaboration de ce plan.

De plus, nous souhaitons prévoir nos Orientations d'Aménagement Prioritaires en 2 phases :

- à court terme, l'OAP N° 8 (terrain se situant entre la rue Gaston Bréant et la rue de Louvières).
- à moyen terme, l'OAP N° 9.

Suite à l'exposé de Monsieur Anthony DELASSUS, se référant à l'Axe 1 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui stipule :

" Accompagner un développement démographique en veillant à l'équité territoriale",

Madame PRUDHOMME se questionne sur le respect de cet axe et sur la position des services de la DDTM sur cette question.

Monsieur LECOCQ s'interroge sur les refus passés de la DDTM concernant l'octroi de certificats d'urbanisme sur le terrain de l'OAP N°8 pour un projet de 4 à 8 parcelles. Et pourtant aujourd'hui, les mêmes services de l'Etat s'orientent sur un projet de 13 parcelles constructibles sur ce même terrain : "Où est le bien vivre à la campagne dans des conditions de regroupement aussi dense?"

11) Informations et questions diverses

- Madame PRUDHOMME souhaite préciser, suite à la précédente réunion et aux réactions de certains habitants, qu'elle sera moins présente aux manifestations pour raisons professionnelles mais que néanmoins elle assurera toujours sa mission d'organisation des manifestations.

- Monsieur DUPUIS, pour répondre à une question de Monsieur LECOCQ lors de la dernière réunion, annonce que la location de la salle, en 2017, a fait ressortir une recette de 2 078 Euros.

- Monsieur PIETERS réitère les doléances de certains habitants quant aux problèmes de réseau internet.
Aucune réponse n'ayant été faite aux demandes verbales, un courrier va être adressé à Monsieur DELFOSSE, représentant intercommunal de la Commission Communication Numérique.

- Monsieur DELASSUS informe le Conseil qu'il s'est rendu en Préfecture pour le dossier de la reprise de concessions au Cimetière. Le service concerné a validé ledit dossier.
Une réunion de la Commission « Cimetière » aura lieu prochainement pour présentation du dossier, des devis et clôture du projet.

- Madame PRUDHOMME rappelle que :
 - . le 25 Mai prochain aura lieu la fête des voisins qui se déroulera cette année dans la Rue de Louvières,

 - . le 8 Juin prochain aura lieu la fête des parents à la salle multi-activités.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h 10.